

**PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS 2016 DU  
COMITE D'ENTREPRISE ET DES DELEGUES DU PERSONNEL DES SOCIETES  
JCDECAUX SA ET JCDECAUX FRANCE**

Entre les soussignés :

La Société JCDECAUX SA,

La Société JCDECAUX FRANCE,

Composant l'UES JCDecaux

d'une part,

Les Représentants dûment mandatés des Organisations Syndicales présentes au sein de l'UES JCDECAUX :

d'autre part,

Il a été conclu ce qui suit :

Au jour de la signature du présent protocole, l'Unité Economique et Sociale, appelée « UES JCDECAUX » est constituée de la Société JCDECAUX SA et de la Société JCDECAUX France, ci-après dénommée l'UES JCDecaux.

Le renouvellement des mandats des membres du comité d'entreprise UES JCDECAUX ainsi que celui des Délégués du Personnel devant intervenir concomitamment, les Organisations syndicales et la Direction ont décidé d'organiser de nouvelles élections, dont les conditions sont définies par les dispositions suivantes qui constituent un protocole d'accord préelectoral.

## **PARTIE 1 – PERIMETRE DES INSTANCES REPRESENTATIVES AU SEIN DE L'UES JCDECAUX**

### **ARTICLE 1 - COMITE D'ENTREPRISE**

L'UES JCDECAUX ne constitue qu'un seul établissement pour l'élection du Comité d'Entreprise. Un Comité d'Entreprise unique est constitué. Il sera compétent pour l'ensemble des sites de l'entreprise.

### **ARTICLE 2 – DELEGUES DU PERSONNEL**

Les parties reconnaissent vingt et un établissements qui constitueront le cadre d'élection des Délégués du Personnel. Les établissements sont constitués comme suit :

- Alsace Franche Comté (départements 25, 67, 68, 70, 90)
- Aquitaine (départements 16, 17, 24, 33, 40, 47, 64, 65)
- Auvergne Limousin (départements 03, 15, 19, 23, 43, 63, 87)
- Centre (départements 18, 28, 36, 37, 41, 45, 58, 79, 86)
- Côte d'Azur (départements 04, 05, 06, 83)
- IDF EST (départements 77, 93, 94)
- IDF NORD (départements 60, 92, 95)
- IDF OUEST (départements 78, 91)
- IDF PARIS (département 75)
- Languedoc Roussillon (départements 30, 34, 48,)
- Lorraine Champagne Ardennes (départements 02, 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 88, 89)
- Midi Pyrénées (départements 09, 11, 12, 31, 32, 46, 81, 82, 66)
- Nord Pas de Calais (départements 59, 62)
- Normandie (départements 14, 27, 50, 61, 76, 80)
- Pays de la Loire/ Bretagne (départements 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56, 72, 85)
- Provence (départements 13, 83, 84)
- Rhône Alpes (départements 01, 07, 21, 26, 38, 39, 42, 69, 71, 73, 74)
- Maurepas Assemblage
- Neuilly sur Seine
- Plaisir - Sainte Apolline
- Plaisir - La Clé Saint Pierre

## **PARTIE 2 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'ENTREPRISE**

### **ARTICLE 1 - COMITE D'ENTREPRISE**

#### **1.1 PERIMETRE DE L'ELECTION DU COMITE D'ENTREPRISE**

L'UES JCDECAUX ne constitue qu'un seul établissement pour l'élection du Comité d'Entreprise.

Un Comité d'Entreprise unique est constitué. Il sera compétent pour l'ensemble des sites de l'entreprise.

#### **1.2. COLLEGES ELECTORAUX**

Les électeurs seront répartis dans les collèges électoraux de la façon suivante :

COLLEGE	DENOMINATION	COEFFICIENT
1 <sup>er</sup> collège	Employés	1.1 à 1.4
2 <sup>ème</sup> collège	Agents de Maîtrise / Assimilés Cadres	2.1 à 2.4
3 <sup>ème</sup> collège	Cadres	A partir de 3.1

#### **1.3. REPARTITION DES SIEGES PAR COLLEGE**

L'effectif au 31.08.2016 est indiqué dans le tableau ci-après.

La Direction précise qu'un courrier a été envoyé à l'ensemble des sous-traitants de la société pour que ceux-ci dressent la liste exhaustive de leurs salariés susceptibles d'être concernés par les élections.

Par ailleurs, une note à l'attention des salariés mis à disposition au sein de la société sera affichée dans les locaux. Cette note visera à rappeler aux salariés dotés de la capacité électorale le choix dont ils disposent entre l'exercice de leur droit de vote dans l'entreprise qui les emploie ou dans l'entreprise utilisatrice.

Collège	ETP	Titulaires CE	Suppléants CE
1 <sup>er</sup> Collège	1 300.7	5	5
2 <sup>ème</sup> Collège	897.7	4	4
3 <sup>ème</sup> Collège	883.2	4	4
Total		13	13

### **ARTICLE 2 - CALENDRIER DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'ENTREPRISE**

**Du 13.12.2016 (9h) au 16.12.2016 (9h) | 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Au cas où le quorum ne serait pas atteint au 1<sup>er</sup> tour, ou dans le cas où il resterait des sièges à pourvoir à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, un second tour aurait lieu, pour les collèges concernés, avec candidatures présentées par les Organisations syndicales et candidatures sans appartenance syndicale.

Ce second tour est fixé au :

**Du 03.01.2017 (9h) au 06.01.2017 (9h)**

**2nd tour de scrutin**

## **2.1. CALENDRIER DU 1<sup>ER</sup>TOUR**

<b>DATE</b>	<b>FAITS</b>
25.10.2016	Signature du protocole d'accord des élections
26.10.2016	Affichage du protocole / Envoi à l'Inspection du travail
27.10.2016	Affichage des listes électorales (au regard des effectifs au 31.08.2016)
07.11.2016	Date limite des réclamations concernant les listes électorales
17.11.2016	Date limite de présentation des candidatures (avant 12 h)
17.11.2016	Transmission par chaque OS à la Direction des Ressources Humaines des professions de foi (avant 12h) sous format A4 PDF R/V
18.11.2016	Affichage des candidatures
<b>13.12.2016 au 16.12.2016</b>	<b>VOTE</b>
16.12.2016	Affichage des résultats

## **2.2 CALENDRIER DU 2nd TOUR**

<b>DATE</b>	<b>FAITS</b>
22.12.2016	Date limite de présentation des candidatures pour le second tour (avant 12 h)
22.12.2016	Transmission par chaque OS à la Direction des Ressources Humaines des professions de foi (avant 12 h) sous format A4 PDF R/V
23.12.2016	Affichage des candidatures
<b>03.01.2017 au 06.01.2017</b>	<b>VOTE</b>
06.01.2017	Affichage des résultats

### **ARTICLE 3 - REOURS AU VOTE ELECTRONIQUE :**

Les parties signataires conviennent de recourir exclusivement au vote électronique pour les présentes élections professionnelles, conformément à l'accord relatif au recours au vote électronique au sein de l'UES JCDecaux signé le 20 octobre 2016 et annexé au présent protocole.

Le prestataire fournisseur, choisi pour la mise en place des présentes élections professionnelles 2016, est la société Election-Europe et ce, selon le cahier des charges fourni en annexe 2.

### **ARTICLE 4 - ORGANISATION DU PREMIER TOUR DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'ENTREPRISE :**

Une note de présentation des modalités des élections sera affichée dès la signature de l'accord pré électoral (information sur le contrôle des listes électorales, modalités du vote, ...).

L'encadrement informera les salariés éloignés des directions locales de l'affichage des notes et des listes électorales.

#### 4.1. LISTES ELECTORALES

Les listes électorales seront communes au 1er et 2nd tour. Une copie de la liste électorale de son collège pourra être communiquée à chaque salarié s'il en fait la demande.

DATE	FAITS
27.10.2016	Affichage des listes électorales (au regard des effectifs au 31.08.2016) Toute réclamation concernant les listes électorales ne sera pas prise en considération après cette date. Tout électeur est invité à vérifier son inscription sur les listes électorales dès leur publication et à signaler toute anomalie à chaque Chef d'Etablissement.
07.11.2016	Après vérification de la Direction des Ressources Humaines, chaque responsable devra alors procéder à une correction manuelle immédiate sur les listes électorales.

#### 4.2. CANDIDATURES ET PROFESSIONS DE FOI

DATE	FAITS
17.11.2016 (avant 12 h)	Les candidatures présentées par les Organisations syndicales précisant la nature du mandat (CE), le collège, titulaire ou suppléant, devront parvenir obligatoirement, sous format excel et par courrier recommandé, remise contre décharge ou par mail à la Direction des Ressources Humaines - Sainte Apolline - 78370 Plaisir
17.11.2016	Transmission des professions de foi
18.11.2016	Les candidatures reçues dans les délais prévus seront affichées

Les listes de candidats seront affichées dans l'ordre d'arrivée à la DRH sur les pages du site de vote.

#### 4.3. MODALITES DE VOTE

Dans le cadre du vote électronique, l'identifiant, le mot de passe et la note explicative, seront envoyés au domicile de chaque électeur, par courrier postal le 06 décembre 2016, par le prestataire fournisseur.

Les électeurs auront la possibilité de voter du mardi 13 décembre 2016 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 à 9 heures.

Les électeurs pourront voter à partir de n'importe quel terminal professionnel ou personnel, bénéficiant d'une connexion internet. Les moyens de connexion professionnels et personnels sont en effet privilégiés. A défaut, un ordinateur sera mis à disposition au sein de chaque agence et de chaque site central.

L'emplacement de cet ordinateur sera décidé conjointement entre les Institutions Représentatives du Personnel locales (DSE) et la Direction locale. Par défaut, l'ordinateur sera mis à disposition dans le bureau de l'Assistante Ressources Humaines de chaque site dans une configuration permettant, bien évidemment, de respecter la confidentialité du vote.

Direction Alsace Franche Comté	27 quai Olida – 67540 OSTWALD
Direction Aquitaine	94 rue Achard – 33000 BORDEAUX
Direction Auvergne Limousin	26-28 rue Georges Besse-63015 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Direction Centre	Z.I. du Monneton - 9 bd Louis XI - B.P. 522 - 37005 TOURS CEDEX
Direction Côte d'Azur	La Pénétrante - Avenue du Mercantour - 06800 CAGNES SUR MER
Direction IDF EST	8 rue Eugène Hénaff – 94400 VITRY/S SEINE
Direction IDF Nord	19 quai du Moulin de Cage - 92230 GENNEVILLIERS
Direction IDF Ouest	10/12 rue de la Malmedonne - 78310 MAUREPAS
Direction Languedoc Roussillon	210 impasse Louis Ferdinand Herold - 34073 MONTPELLIER
Direction Lorraine Champagne Ardennes	13 allée des Peupliers – HOUDEMONT Z.I. 54180 HEILLCOURT
Direction Midi-Pyrénées	111/113 Chemin de Virebent - 31200 TOULOUSE
Direction Nord Pas de Calais	92 rue Nationale-59702 MARCO EN BAROEUL CEDEX
Direction Normandie	Z.I. La maine - 12 rue Marconi - BP 1067- 76152 MAROMME CEDEX
Direction IDF Paris	19 quai du Moulin de Cage - 92230 GENNEVILLIERS
Direction Pays de Loire / Bretagne	14 rue Benoît Frachon- 44800 SAINT-HERBLAIN
Direction Provence	25 boulevard de la Cartonnerie- 13011 MARSEILLE
Direction Rhône Alpes	2 rue de Savoie – 69800 SAINT PRIEST
MAUREPAS ASSEMBLAGE	Z.I. COIGNIERES MAUREPAS – 21 rue Claude Bernard - 78310 MAUREPAS
NEUILLY	17 rue Soyar – 92200 NEUILLY
SAINTE APOLLINE	Sainte Apolline – 78370 PLAISIR
CLE SAINT PIERRE	Cle Saint Pierre – CD 58 – 78370 PLAISIR

#### 4.4. LE BUREAU DE VOTE

Il sera constitué un Bureau de Vote au niveau national qui centralisera les scrutins pour l'élection des membres du Comité d'Entreprise.

Chaque Organisation Syndicale représentative au sein de l'UES, désignera deux électeurs (par défaut il s'agira de leur Délégué Syndical Central et leur Délégué Syndical Central Adjoint) qui accepteront de composer le bureau de vote des différents scrutins assistant à l'ensemble des opérations de dépouillement du vote des élections du Comité d'Entreprise.

Ce Bureau de Vote devra représenter l'ensemble des collèges électoraux CE.

Pour effectuer chaque dépouillement de tous les scrutins, collège par collège, le Bureau de Vote désignera pour chaque scrutin trois personnes, deux Assesseurs et un Président prioritairement du collège concerné.

#### **4.5. DELEGUES DE LISTE**

Pour l'élection du Comité d'Entreprise, les Organisations Syndicales auront la faculté de désigner un électeur en qualité de scrutateur Délégué de liste.

Il s'agira, par défaut, du Délégué Syndical Central concerné par l'élection.

#### **4.6. DEPOUILLEMENT**

Le jour du dépouillement est fixé au vendredi 16 décembre 2016 à partir de 9 heures en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> tour.

Tout vote reçu après la fermeture du scrutin ne sera pas pris en considération.

Les dépouillements se feront publiquement au Centre de Formation de la Société.

Les Présidents des Bureaux de Vote proclameront les résultats, signeront les procès-verbaux et les listes d'émargement avec les autres membres et les remettront, dès la fin du dépouillement, à la Direction qui se chargera de diffuser les résultats.

Les votes seront archivés pendant 15 jours après la fermeture du scrutin.

A la demande des organisations syndicales, une copie des feuilles d'émargement et des procès-verbaux leur seront remis.

#### **4.6. RESULTATS**

Le vendredi 16 décembre 2016 dans la journée : les résultats seront affichés.

### **ARTICLE 5 - ORGANISATION DU DEUXIEME TOUR DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'ENTREPRISE**

Dans le cas où un 2<sup>nd</sup> tour devrait avoir lieu, les Organisations Syndicales devront confirmer si elles entendent représenter les mêmes candidats ou si elles souhaitent modifier les listes des candidats présentés au 1er tour. A défaut, leurs listes sont automatiquement reconduites.

Les candidatures « sans appartenance syndicale » pourront être présentées. Les modalités pratiques du 1er tour seront appliquées au 2<sup>ème</sup> tour.

Les listes de candidats « sans appartenance syndicale » seront affichées dans l'ordre d'arrivée à la DRH sur les pages du site de vote à la suite des listes syndicales.

22.12.2016	Les candidatures présentées par les Organisations syndicales ou les candidatures sans appartenance syndicale devront parvenir à la DRH sous format excel et par courrier recommandé avec accusé de réception, remises contre décharge ou par mail.
22.12.2016	Transmission par chaque Organisation Syndicale à la Direction des Ressources Humaines des professions de foi sous format A4 PDF R/V
23.12.2016	Les candidatures reçues en temps et en heure seront affichées
03.01.2017 au 06.01.2017	<b>VOTE</b>
06.01.2017	Les résultats seront affichés

## PARTIE 3 – ELECTION DES DÉLEGUES DU PERSONNEL

### ARTICLE 1 - DÉLEGUES DU PERSONNEL

Les parties reconnaissent vingt et un établissements qui constitueront le cadre d'élection des Délégués du Personnel.

Sous réserve des dispositions du présent protocole, le premier tour de l'élection des Délégués du Personnel interviendra selon le calendrier prévu à l'article 2.

#### 1.1. COLLEGES ELECTORaux

Les électeurs seront répartis dans les collèges électoraux de la façon suivante, pour tous les Etablissements

COLLEGE	DENOMINATION	COEFFICIENT
1 <sup>er</sup> collège	Employés	1.1 à 1.4
2 <sup>ème</sup> collège	Agents de Maîtrise/Assimilés Cadres/Cadres	A partir de 2.1

#### 1.2. REPARTITION DES SIEGES PAR COLLEGE ET PAR AGENCE

Les effectifs sont calculés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31.08.2016.

Les parties conviennent que l'éventuelle incidence des salariés mis à disposition dans le calcul des effectifs a été compensée par l'octroi de sièges supplémentaires titulaires et suppléants DP (sur la base d'une augmentation forfaitaire de 10% des effectifs de chacun des établissements pour le 1<sup>er</sup> collège et de Sainte Apolline pour le 2<sup>ème</sup> collège).

Direction	Collège	ETP	Titulaires DP	Suppléants DP
ALSACE FRANCHE COMTE	1er Collège	44.00	2	2
	2ème Collège	33.60	1	1
<b>Total ALSACE FRANCHE COMTE</b>	<b>77.</b>	<b>77.60</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
AQUITAINE	1er Collège	35.01	1	1
	2ème Collège	49.00	2	2
<b>Total AQUITAINE</b>	<b>84.01</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
AUVERGNE LIMOUSIN	1er Collège	27.28	1	1
	2ème Collège	32.29	1	1
<b>Total AUVERGNE LIMOUSIN</b>	<b>59.57</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
BRETAG. PAYS LOIRE	1er Collège	58.14	2	2
	2ème Collège	50.00	2	2
<b>Total BRETAGNE PAYS LOIRE</b>	<b>108.14</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
CENTRE	1er Collège	34.19	1	1
	2ème Collège	35.86	1	1
<b>Total CENTRE</b>	<b>70.05</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
COTE D AZUR	1er Collège	30.18	1	1
	2ème Collège	30.00	1	1
<b>Total COTE D AZUR</b>	<b>60.18</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
IDF EST	1er Collège	63.07	3	3
	2ème Collège	50.86	1	1
<b>Total IDF EST</b>	<b>113.93</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
IDF NORD	1er Collège	51.45	2	2
	2ème Collège	46.70	1	1
<b>Total IDF NORD</b>	<b>98.15</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
IDF OUEST	1er Collège	38.09	1	1
	2ème Collège	39.60	2	2

<b>Total IDF OUEST</b>		<b>77.69</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
IDF PARIS	1er Collège	184.99	5	5
	2ème Collège	84.80	2	2
<b>Total IDF PARIS</b>		<b>269.79</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
LANGUEDOC	1er Collège	23.27	1	1
	2ème Collège	19.00	1	1
<b>Total LANGUEDOC</b>		<b>42.27</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
LOR. CHAMP. ARDEN.	1er Collège	45.22	2	2
	2ème Collège	42.57	1	1
<b>Total LOR. CHAMP. ARDEN.</b>		<b>87.79</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
MAUREPAS ASSEMBLAG	1er Collège	89.16	3	3
	2ème Collège	34.38	1	1
<b>Total MAUREPAS ASSEMBLAG</b>		<b>123.54</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
MIDI PYRENEES	1er Collège	55.16	2	2
	2ème Collège	40.00	1	1
<b>Total MIDI PYRENEES</b>		<b>95.16</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
NEUILLY	1er Collège	3.38	1	1
	2ème Collège	277.66	6	6
<b>Total NEUILLY</b>		<b>280.04</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
NORD PAS DE CALAIS	1er Collège	42.21	2	2
	2ème Collège	37.87	1	1
<b>Total NORD PAS DE CALAIS</b>		<b>80.08</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
NORMANDIE	1er Collège	41.31	1	1
	2ème Collège	29.13	1	1
<b>Total NORMANDIE</b>		<b>70.44</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
PLAISIR CLE ST PIERRE	1er Collège	89.65	3	3
	2ème Collège	82.00	2	2
<b>Total PLAISIR CLE ST PIERRE</b>		<b>171.65</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
PLAISIR STE APOLLINE	1er Collège	209.72	2	2
	2ème Collège	678.57	7	7
<b>Total PLAISIR STE APOLLINE</b>		<b>888.29</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
PROVENCE ALPES	1er Collège	80.97	3	3
	2ème Collège	54.83	2	2
<b>Total PROVENCE ALPES</b>		<b>135.80</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
RHONE ALPES	1er Collège	184.35	5	5
	2ème Collège	93.80	2	2
<b>Total RHONE ALPES</b>		<b>278.15</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

## ARTICLE 2 - CALENDRIER DES ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

<b>Du 13.12.2016 au 16.12.2016</b>	<b>1er tour de scrutin</b>
<b>Du 03.01.2017 au 06.01.2017</b>	<b>2nd tour de scrutin</b>

### 2.1. CALENDRIER DU 1<sup>ER</sup>TOUR

DATE	FAITS
25.10.2016	Signature du protocole d'accord des élections
26.10.2016	Affichage du protocole / Envoi à l'Inspection du travail
27.10.2016	Affichage des listes électorales (au regard des effectifs au 31.08.2016)

07.11.2016	Date limite des réclamations concernant les listes électorales
17.11.2016	Date limite de présentation des candidatures (avant 12 h)
17.11.2016	Transmission par chaque OS à la Direction des Ressources Humaines des professions de foi sous format A4 PDF R/V (avant 12h)
18.11.2016	Affichage des candidatures
<b>13.12.2016 au 16.12.2016</b>	<b>VOTE</b>
16.12.2016	Affichage des résultats

## 2.2 CALENDRIER DU 2nd TOUR

DATE	FAITS
22.12.2016	Date limite de présentation des candidatures pour le second tour (avant 12 h)
22.12.2016	Transmission par chaque OS à la Direction des Ressources Humaines des professions de foi sous format A4 PDF R/V (avant 12 h)
23.12.2016	Affichage des candidatures
<b>03.01.2017 au 06.01.2017</b>	<b>VOTE</b>
06.01.2017	Affichage des résultats

## ARTICLE 3 - RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE

Les parties signataires conviennent de recourir exclusivement au vote électronique pour les présentes élections professionnelles, conformément à l'accord relatif au recours au vote électronique au sein de l'UES JCDecaux signé le 20 octobre 2016 et annexé au présent protocole.

Le prestataire fournisseur, choisi pour la mise en place des présentes élections professionnelles 2016, est la société Election-Europe et ce, selon le cahier des charges fourni en annexe 2.

## ARTICLE 4 - ORGANISATION DU PREMIER TOUR DES ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

Une note de présentation des modalités des élections sera affichée dès la signature de l'accord préélectoral (information sur le contrôle des listes électorales, modalités du vote, ...).

L'encadrement informera les salariés éloignés des directions locales de l'affichage des notes et des listes électorales.

### 4.1. LISTES ELECTORALES

Les listes électorales seront communes au 1er et 2nd tour. Une copie de la liste électorale de son collège pourra être communiquée à chaque salarié s'il en fait la demande.

<u>DATE</u>	<u>FAITS</u>
27.10.2016	<p>Affichage des listes électorales (au regard des effectifs au <u>31.08.2016</u>)</p> <p>Toute réclamation concernant les listes électorales ne sera pas prise en considération après cette date. Tout électeur est invité à vérifier son inscription sur les listes électorales dès leur publication et à signaler toute anomalie à chaque Chef d'Établissement</p>
07.11.2016	<p>Après vérification de la Direction des Ressources Humaines, chaque responsable devra alors procéder à une correction manuelle immédiate sur les listes électorales.</p>

#### 4.2. CANDIDATURES ET BULLETINS DE VOTE

<u>DATE</u>	<u>FAITS</u>
17.11.2016	<p>Les candidatures présentées par les Organisations syndicales précisant la nature du mandat (DP), le collège, titulaire ou suppléant, devront parvenir obligatoirement, par scan, en format PDF ou par courrier recommandé ou remises contre décharge ou par mail à la Direction des Ressources Humaines</p> <p>- Sainte Apolline - 78370 Plaisir</p>
17.11.2016	Transmission des professions de foi
18.11.2016	Les candidatures reçues dans les délais prévus seront affichées

Les listes de candidats seront affichées dans l'ordre d'arrivée à la DRH sur les pages du site de vote.

#### 4.3. MODALITES DE VOTE

Dans le cadre du vote électronique, l'identifiant, le mot de passe et la note explicative, seront envoyés au domicile des électeurs, par courrier postal le 06 décembre 2016, par le prestataire fournisseur.

Les électeurs auront la possibilité de voter du mardi 13 décembre 2016 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 à 9 heures.

Les électeurs pourront voter à partir de n'importe quel terminal professionnel ou personnel, bénéficiant d'une connexion internet. Les moyens de connexion professionnels et personnels sont en effet privilégiés. A défaut, un ordinateur sera mis à disposition au sein de chaque agence et de chaque site central.

L'emplacement de cet ordinateur sera décidé conjointement entre les Institutions Représentatives du Personnel locales (DSE) et la Direction locale. Le cas échéant, il sera mis à disposition dans le bureau de l'Assistante Ressources Humaines de chaque site dans une configuration permettant bien évidemment de respecter la confidentialité du vote.

Direction Alsace Franche Comté	27 quai Olida - 67540 OSTWALD
Direction Aquitaine	94 rue Achard - 33000 BORDEAUX
Direction Auvergne Limousin	26-28 rue Georges Besse-63015 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Direction Centre	Z.I. du Mennaton - 9 bd Louis XI - B.P. 522 - 37005 TOURS CEDEX
Direction Côte d'Azur	La Pénétrante - Avenue du Mercantour - 06800 CAGNES S/MER
Direction IDF EST	8 rue Eugène Hénaff - 94400 VITRY/S SEINE
Direction IDF Nord	19 quai du Moulin de Cage - 92230 GENNEVILLIERS
Direction IDF Ouest	10/12 rue de la Malmodonne - 78310 MAUREPAS
Direction Languedoc Roussillon	210 impasse Louis Ferdinand Herold - 34073 MONTPELLIER
Direction Lorraine Champagne Ardennes	13 allée des Peupliers - HOUDEMONT Z.I. 54180 HEILLCOURT
Direction Midi-Pyrénées	111/113 Chomin de Virebent - 31200 TOULOUSE
Direction Nord Pas de Calais	92 rue Nationalo-59702 MARCO EN BAROEUL CEDEX
Direction Normandie	Z.I. La maine - 12 rue Marconi - BP 1067- 76152 MAROMMÉ CEDEX
Direction IDF Paris	19 quai du Moulin de Cage - 92230 GENNEVILLIERS
Direction Pays de Loire / Bretagne	14 rue Bonoît Frachon- 44800 SAINT-HERBLAIN
Direction Provence	25 boulevard de la Cartonnerie- 13011 MARSEILLE
Direction Rhône Alpes	2 rue de Savoie - 69800 SAINT PRIEST
MAUREPAS ASSEMBLAGE	Z.I. COIGNIERES MAUREPAS - 21 rue Claude Bernard - 78310 MAUREPAS
NEUILLY	17 rue Soyer - 92200 NEUILLY
SAINTE APOLLINE	Sainte Apolline - 78370 PLAISIR
CLE SAINT PIERRE	Clé Saint Pierre - CD 58 - 78370 PLAISIR

#### 4.4. LE BUREAU DE VOTE

Il sera constitué un Bureau de Vote au niveau national qui centralisera les scrutins pour l'élection des membres DP des 21 établissements.

Chaque Organisation Syndicale représentative au sein de l'UES, désignera deux électeurs (par défaut il s'agira de leur Délégué Syndical Central et leur Délégué Syndical Central Adjoint) qui accepteront de composer le bureau de vote des différents scrutins assistant à l'ensemble des opérations de dépouillement du vote des élections du 21 établissements DP.

Ce Bureau de Vote devra représenter l'ensemble des collèges électoraux DP.

Pour effectuer chaque dépouillement de tous les scrutins, collège par collège, le Bureau de Vote désignera pour chaque scrutin trois personnes, deux Assesseurs et un Président prioritairement du collège concerné.

#### 4.5. DELEGUES DE LISTE

Pour l'élection des Délégués du Personnel, les Organisations Syndicales auront la faculté de désigner un électeur par établissement en qualité de scrutateur Délégué de liste.

Il s'agira, par défaut, du Délégué Syndical de l'Etablissement concerné par l'élection.

#### **4.6. DEPOUILLEMENT**

Le jour du dépouillement est fixé au vendredi 16 décembre 2016 à 9 heures en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> tour.

Tout vote reçu après la fermeture du scrutin ne sera pas pris en considération.

Les dépouilllements se feront publiquement au Centre de Formation de la Société.

Les Présidents des Bureaux de Vote proclament les résultats, signent les procès-verbaux et les listes d'émargement avec les autres membres et les remettent, dès la fin du dépouillement, à la Direction qui se charge de diffuser les résultats.

Les votes sont archivés pendant 15 jours après la fermeture du scrutin.

A la demande des organisations syndicales, une copie des feuilles d'émargement et des procès-verbaux leur seront remis.

#### **4.7. RESULTATS**

Le vendredi 16 décembre 2016 dans la journée : les résultats seront affichés.

### **ARTICLE 5 - ORGANISATION DU SECOND TOUR DES ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL**

Dans le cas où un 2<sup>nd</sup> tour devrait avoir lieu, les Organisations Syndicales devront confirmer si elles entendent représenter les mêmes candidats ou si elles souhaitent modifier les listes des candidats présentés au 1er tour. A défaut, leurs listes sont automatiquement reconduites.

Les candidatures « sans appartenance syndicale » pourront être présentées.

Les modalités pratiques du 1er tour seront appliquées au 2nd tour.

22.12.2016	Les candidatures présentées par les Organisations syndicales ou les candidatures sans appartenance syndicale, devront parvenir à la DRH sous format excel et par courrier recommandé avec accusé de réception, remises contre décharge ou par mail.
22.12.2016	Transmission par chaque Délégué Syndical Central ou Secrétaire Général à la Direction des Ressources Humaines des professions de foi en format PDF A4 R/V
23.12.2016	Les candidatures reçues en temps et en heure seront affichées
<b>03.01.2017 au 06.01.2017</b>	<b>VOTE</b>
06.01.2017	Les résultats seront affichés

Les listes de candidats « sans appartenance syndicale » seront affichées dans l'ordre d'arrivée à la DRH sur les pages du site de vote à la suite des listes syndicales.

## **PARTIE 4 - DISPOSITIONS COMMUNES ELECTIONS CE ET DP**

### **ARTICLE 1 – DUREE DES MANDATS**

Les parties conviennent que les délégués du personnel et les membres du comité d'entreprise sont élus pour une durée dérogatoire à la loi. Cette durée est par conséquent fixée par un accord d'entreprise autonome, relatif à la réduction de la durée des mandats.

Les parties conviennent de programmer une réunion de négociation de renouvellement des instances au minimum dans les six mois précédant la fin des mandats.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ELECTORAT ET D'ELIGIBILITE POUR LES ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL ET DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMITES D'ENTREPRISE**

#### **2.1. CONDITIONS D'ELECTORAT**

- Etre salarié dans la Société
- Avoir 16 ans révolus
- Justifier d'au moins 3 MOIS d'ancienneté dans l'Entreprise à la date du 1<sup>er</sup> tour des scrutins
- N'avoir encouru aucune condamnation privative du droit de vote

Seront exclus des listes électorales:

- Les cadres d'agence susceptibles de présider certaines IRP par délégation : Directeurs Régionaux, Directeurs Techniques, ou tout autre représentant de la Direction ayant présidé des instances représentatives du personnel ;
- Les cadres de la DRH amenés à présider une IRP ou à représenter le chef d'entreprise lors des négociations collectives ;
- Les présidents de CE ;
- Tous les membres de la famille Decaux ;
- Les membres du Directoire ;
- Les membres du Comité de Direction ;
- Les salariés expatriés.

#### **2.2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les conditions d'éligibilité sont prévues par l'article L. 2324-15 du Code du Travail.

### **ARTICLE 3 - GESTION DU RATURAGE POUR LES ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL ET DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMITES D'ENTREPRISE**

Les électeurs ont la faculté de retirer des noms d'une liste (« raturage »). Toutefois, les « ratures » ne sont pas prises en compte pour l'ordre de désignation des élus au sein des mêmes listes, si leur nombre est strictement inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés pour cette liste.  
Le panachage est interdit.

Les « ratures » sont néanmoins toujours prises en compte, quel que soit leur nombre, pour le calcul de la moyenne de liste.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats ayant été raturés à plus de 10% dans une même liste, c'est le candidat le plus âgé qui sera proclamé élu.

### **ARTICLE 4 – REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES**

Conformément à l'article L.2324-6 du Code du travail en vigueur à la date de signature du présent protocole, les Organisations syndicales s'engagent à rechercher les voies et les moyens d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidature.

Dans cette optique, les listes de candidatures des Organisations syndicales devront présenter, dans la mesure du possible, une proportion de femmes et d'hommes conforme à leur part dans le corps électoral.

#### **ARTICLE 5 –DÉPOT DE L'ACCORD**

Une copie du présent accord sera transmise par la partie la plus diligente à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi des Yvelines.



ARTICLE 6 – PROJET DE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉLECTIONS 2016

Opérations	Date de réalisation
Convocation à la négociation du Protocole Pré-électoral	2 mois avant l'expiration des mandats
Signature de l'Accord sur le Vote Electronique	Au plus tard la veille de la signature du PAP
Signature du Protocole Pré-électoral	Mardi 25/10/2016
Affichage du Protocole Pré-électoral	Mercredi 26/10/2016
Affichage des listes électorales	Jeudi 27/10/2016
Fourniture du fichier des Electeurs + date limite de réclamation sur liste électorale	Lundi 07/11/2016
Date limite de présentation des candidatures avant 12h	Jeudi 17/11/2016
Fourniture du logo société, validation de la lettre et notice de vote pour le mailing	Jeudi 17/11/2016
Fourniture des professions de foi en format pdf des listes des candidats	Jeudi 17/11/2016
Fourniture des logos en format gif et des listes de candidats	Jeudi 17/11/2016
Fourniture des listes de candidats pour le 1er tour au prestataire	Vendredi 18/11/2016
Affichage des candidatures	Vendredi 18/11/2016
Fourniture du fichier des membres de bureaux de vote	Vendredi 25/11/2016
Recette du site de vote et scellement - formations	Mercredi 30/11/2016
Envoi des courriers contenant les codes et instructions de vote	Mardi 06/12/2016
Envoi des codes et instructions pour les bureaux de vote par email	Vendredi 09/12/2016
Début des opérations de vote sur internet 1er Tour, ouverture du vote à 9h	Mardi 13/12/2016
Fermeture des urnes internet 1er Tour à 9h	Vendredi 16/12/2016
Fourniture des listes de candidats et professions de foi pour le 2nd tour avant 12h	Jeudi 22/12/2016
Affichage des candidatures	Vendredi 23/12/2016
Début des opérations de vote sur internet 2nd Tour, ouverture du vote à 9h	Mardi 03/01/2017
Fermeture des urnes internet 2nd Tour à 9h	Vendredi 06/01/2017
Rapport et évaluation des incidents et/ou problèmes remis le cas échéant	
Nettoyage des applications et des données sur le serveur de vote	fin des délais de recours